



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le **27 AVR. 2021**

ARRÊTÉ n° **21 - 179**

**RÉLATIF À  
LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE ET DU MONDE RURAL**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 315, R313-45, R313-46 et R313-47,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-3 à R 133-14,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 1er, 2 et 66,

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

**Vu** l'arrêté 19-234 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** les arrêtés préfectoraux pris à l'issue des élections des membres des chambres d'agriculture du 31 janvier 2019 en application de l'article R. 514-37 du code rural et de la pêche maritime, fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : objet

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Elle est notamment chargée :

- d'assister le préfet de région pour l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable prévu par l'article L. 111-2-1 ainsi que pour l'établissement du bilan de sa mise en œuvre, et, dans l'intervalle, de dresser les états annuels de cette mise en œuvre et de proposer s'il y a lieu les modifications pouvant être apportées au plan ;
- de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels ;
- de donner un avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental mentionnés à l'article L. 315-1 ;
- d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- d'étudier, en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative, notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;
- d'orienter les actions de l'État en faveur des activités relatives aux équidés domestiques ;
- de rendre un avis sur certains dispositifs de politique agricole déclinés en région, par exemple le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ou la mise en œuvre de la Directive Nitrates.

### Article 2 : composition de la commission plénière

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural est présidée par le Préfet de région ou son représentant. Elle est composée comme suit :

*a) Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :*

DRAAF	Le-la Directeur-ric(e) ou son-sa représentant-e
DREAL	Le-la Directeur-ric(e) ou son-sa représentant-e
DIRECCTE	Le-la Directeur-ric(e) ou son-sa représentant-e
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Le-la Directeur-ric(e) général-e ou son-sa représentant-e
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Le-la Directeur-ric(e) général-e ou son-sa représentant-e
Agence de l'eau Adour Garonne	Le-la Directeur-ric(e) général-e ou son-sa représentant-e
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	Le-la Directeur-ric(e) ou son-sa représentant-e
Agence de services et de paiement (ASP)	Le-la Directeur-ric(e) ou son-sa représentant-e

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	Le-la Directeur-riche ou son-sa représentant-e
--	--

*b) Au titre des collectivités territoriales :*

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son représentant
---------------------------------------	---------------------------------------

*c) Au titre des chambres consulaires :*

Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e

*d) Au titre des filières agricoles et agro-industrielles :*

La Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Association régionale des industries agro-alimentaires (ARIA)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Fédération régionale d'agriculture biologique Auvergne-Rhône-Alpes (FRAB)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e

*e) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental :*

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes (JA)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Porte-parole ou son-sa représentant-e
Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Mouvement de défense des exploitants familiaux (MODEF) du Puy-de-Dôme	Le-la secrétaire général-e ou son-sa représentant-e
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Allier	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e

*f) Au titre des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire :*

Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Le-la Secrétaire général-e ou son-sa représentant-e
Confédération générale du travail (CGT)	Le-la Secrétaire général-e ou son-sa représentant-e

*g) Au titre des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés :*

Conseil de la filière cheval Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
---	--

*h) Au titre des organisations de consommateurs :*

Centre technique régional de la consommation (CTRC)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
---	--

*i) Au titre des associations de protection de la nature :*

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (FNE)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Fédération régionale des chasseurs Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e

*j) Au titre des personnalités qualifiées :*

Confédération régionale de la mutualité du crédit et de la coopération agricole en Auvergne et Rhône-Alpes	Monsieur Patrick LAOT
Directrice de Cap rural	Madame Anne CARTON

### Article 3 : formations spécialisées

La commission peut se réunir en formation spécialisée selon les thématiques sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

1 - La formation spécialisée agro-écologie délibère en particulier sur la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ainsi que sur la déclinaison régionale du plan Ecophyto II. Elle est composée des membres suivants :

*a) Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :*

DRAAF	Le-la Directeur-riche ou son-sa représentant-e
DREAL	Le-la Directeur-riche ou son-sa représentant-e
Agence régionale de santé (ARS)	Le-la Directeur-riche ou son-sa représentant-e
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Le-la Délégué-e régional-e ou son-sa représentant-e
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Le-la Délégué-e régional-e ou son-sa représentant-e
Agence de l'eau Adour Garonne	Le-la Délégué-e régional-e ou son-sa représentant-e

*b) Au titre des collectivités territoriales :*

Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
---	--

*c) Au titre des chambres consulaires :*

Chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
--	--

*d) Au titre des filières agricoles et agro-industrielles :*

La Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Fédération régionale d'agriculture biologique Auvergne-Rhône-Alpes (FRAB)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e

*e) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives :*

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes (JA)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la porte parole ou son-sa représentant-e
Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e

*f) Au titre des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire :*

Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Le-la Secrétaire général-e ou son-sa représentant-e
Confédération générale du travail (CGT)	Le-la Secrétaire général-e ou son-sa représentant-e

*g) Au titre des associations de protection de la nature :*

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (FNE)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
--	--

*h) Au titre des personnes qualifiées :*

Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FRCUMA)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Association de coordination technique agricole (ACTA)	Le-la délégué-e régional-e ou son-sa représentant-e
Comité d'étude et de liaison des associations à vocation agricole et rurale (CELAVAR)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Pôle d'initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale Rhône-Alpes (INPACT)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e

2 - D'autres formations spécialisées pourront être instituées ultérieurement.

**Article 4 : fonctionnement**

Les convocations peuvent être envoyées par tous les moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Si nécessaire, le-la président-e peut ajouter des dossiers urgents à l'ordre du jour.

En outre, le-la président-e se réserve la possibilité d'inviter, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

**Article 5 : secrétariat**

Le secrétariat de la commission régionale est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**Article 6 : abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 17-279 du 21 juin 2017 fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural est abrogé.

**Article 7 : exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS